



✉ 92 Montée de la Mairie - **73460 TOURNON**  
☎ 04 79 38 51 90 - ✉ [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
🌐 <http://www.tournon-savoie.com>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE DOUZE SEPTEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>12</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

Date convocation	Date affichage
02/09/2025	02/09/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine LASSIAZ Fabienne, OMETCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : GIANNINA Gisèle (*pouvoir RIMBOUD Christelle*), CHATELAIN Éric (*pouvoir BERTHET Sandrine*)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

Secrétaire : GRANDCHAMP Patrick

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES

- Décision modificative n°1/2025
- Montant de la RODP (*redevance occupation du domaine public*) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

### FONCIER

- Acquisition foncière - Parcille cadastrale A1349 Commune de Tournon
- Régularisation de l'emprise du domaine public avec la communauté d'Agglomération Arlysère, rue du Bois de l'Ile

### URBANISME

- DUP LA CROIX - Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et poursuite de la procédure

### VIE LOCALE

- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum gratuit à mettre à disposition des associations communales

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Questions diverses

- 
- ❖ Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.
  - ❖ Le compte-rendu du conseil municipal du 18 août 2025 est adopté à l'unanimité.
  - ❖ Madame le Maire demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.
-

# DÉLIBÉRATION

## DELIBERATION N°2025/23 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire présente la décision modificative.

Etant donné le manque de crédits budgétaires aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles », 16 « Remboursement d'emprunts », 014 « Atténuation de produits » et 042 « opérations ordre », le maire propose de procéder aux virements de crédits suivants à la section de fonctionnement et d'investissement :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
1641	Emprunt en Euros	200.00	
2111	Terrains nus	275 600.00	
27638	Autres créances immobilisés - Autres Ets publics	- 50 000.00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>225 800.00</b>	
RECETTES		RECETTES	
27638	Autres créances immobilisés - Autres Ets publics	225 800.00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>225 800.00</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ APPROUVE la décision modificative n°1/2025

## DELIBERATION N°2025/24

### MONTANT DE LA RODP 2025 POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles visés ci-dessus, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ ADOpte la proposition qui lui est faite concernant le Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

---

## **DELIBERATION N°2025/25**

### **ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE CADASTRALE A 1349 – COMMUNE DE TOURNON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**Considérant** l'intérêt public local sur la commune de Tournon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1349, attenante à la mairie et à l'école, d'une superficie de 1 036 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Nicolas LEPELTIER ;

**Considérant** que les propriétaires ont proposé un prix de cession de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros), soit un prix de 52,12 €uros / m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les frais de notaire afférents à la transaction seront intégralement pris en charge par la commune de Tournon en sa qualité d'acquéreur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°1349, section A, d'une contenance de 1 036 m<sup>2</sup>, située Montée de la Mairie, propriété de Monsieur Nicolas LEPELTIER, au prix de 54 000 €
  - ✓ **ACCEPTE** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune
  - ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition
  - ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- 

## **DELIBERATION N°2025/26**

### **RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC**

### **APPROBATION DE L'ACCORD ET RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

*Allée de la Haute Combe de Savoie, Allée des Bauges, Rue du Grand Arc, Rue du Bois de l'Ile*

Madame le Maire rappelle que lors de la création de la zone d'activité économique (ZAE) de Tournon, la communauté d'Agglomération d'ARLYSERE a acquis l'intégralité du patrimoine foncier de la zone. Cette dernière souhaite aujourd'hui rétrocéder les emprises existantes sur la voirie publique à la Commune de Tournon qui en est légalement responsable.

La communauté d'Agglomération d'ARLYSERE souhaite céder à la commune de Tournon les parcelles de terrain appartenant au domaine public de la communauté d'agglomération afin de régulariser l'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'Ile » et de ses antennes desservant la ZAE.

Il convient donc de régulariser les emprises suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	<b>1110</b>	<i>LES CULATTES</i>	0ha07a39ca
B	<b>1486</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha05a07ca
B	<b>1488</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha10a66ca
B	<b>1494</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha07a66ca
B	<b>1497</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha13a69ca
B	<b>1569</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha00a08ca
B	<b>1575</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha00a16ca
B	<b>1577</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha05a12ca
B	<b>1580</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha03a76ca
B	<b>1585</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha05a77ca
B	<b>1586</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha01a60ca
B	<b>1588</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha03a57ca
B	<b>1905</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha04a80ca
B	<b>1906</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha01a50ca
B	<b>1909</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha05a11ca

Section	N°	Lieudit	Surface
B	<b>1919</b>	<i>AU GRAND BASSIN</i>	0ha00a04ca
B	<b>1926</b>	<i>AU GRAND BASSIN</i>	0ha00a33ca
B	<b>1937</b>	<i>AU GRAND BASSIN</i>	0ha00a50ca
B	<b>1939</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha00a46ca
B	<b>1944</b>	<i>LES ILETTES</i>	0ha00a21ca
B	<b>1972</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha02a60ca
B	<b>1973</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha03a34ca
B	<b>1982</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha00a93ca
B	<b>1987</b>	<i>839 RUE DU BOIS DE L'ILE</i>	0ha00a52ca
B	<b>2041</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha01a60ca
B	<b>2042</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha00a28ca
B	<b>2073</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha01a34ca
B	<b>2079</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha02a01ca
B	<b>2091</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha02a41ca
B	<b>2118</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha10a47ca

Section	N°	Lieudit	Surface
B	<b>2120</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha11a62ca
B	<b>2126</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha00a81ca
B	<b>2148</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha00a06ca
B	<b>2150</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha01a59ca
B	<b>2152</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha00a41ca
B	<b>2153</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha01a98ca
B	<b>2155</b>	<i>LA PALVINE</i>	0ha00a73ca
B	<b>2158</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha15a52ca
B	<b>2160</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha01a95ca
B	<b>2163</b>	<i>LES CULATTES</i>	0ha01a18ca
B	<b>2167</b>	<i>1005 RUE DU BOIS DE L'ILE</i>	0ha30a80ca
B	<b>2169</b>	<i>BOIS DE L'ILE</i>	0ha00a10ca
B	<b>2170</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha05a55ca
B	<b>2173</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha01a81ca
B	<b>2175</b>	<i>LES GRANDS MARAIS</i>	0ha00a38ca

Madame le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Toutefois pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles cédées a été fixée à 35 €/m<sup>2</sup> pour 1.77 hectares.

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus en vue de la régularisation d'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'Ile » et de ses antennes desservant la ZAE à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune

- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure
  - ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
  - ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- 

## **DELIBERATION N°2025/27**

### **PROJET AMENAGEMENT SECTEUR LA CROIX**

#### **Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et poursuite de la procédure**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2024/49 en date du 25/10/2024 la commune a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'aménagement du secteur de « La Croix ».

Par arrêté du 12/05/2025, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit ces enquêtes qui se sont déroulées de manière conjointe du lundi 23 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus.

A l'issue de ces enquêtes, par courrier électronique du 29 juillet 2025, la sous-préfecture d'Albertville a transmis à la commune de Tournon la copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de la recommandation suivantes :

- *La 1ère réserve porte sur l'obligation vous incombant de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Vignes sur toute sa longueur et du carrefour de cette voie avec la RD 201c, dite route de Tamié, AVANT le lancement de la première tranche de travaux du lotissement projeté et en concertation avec la Direction des Routes Départementales, conformément à son avis émis dans le cadre de la révision du PLU pour l'OAP n°1 du secteur de La Croix (réf. JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/316486 du 02 septembre 2019).*
- *La 2ème réserve porte sur l'obligation vous incombant d'établir un projet technique détaillé portant spécifiquement sur le transport et le rejet au milieu naturel des eaux pluviales collectées, notamment en vue d'épargner les propriétés habitées situées à l'aval du lotissement projeté de tout impact et de toute nuisance qui pourraient en résulter. Ce projet technique renseignera utilement la future demande de permis d'aménager et pourrait être soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2° de la nomenclature IOTA annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.*
- *La RECOMMANDATION UNIQUE engage la commune de Tournon :  
- à faire procéder sur le site à un repérage des arbres remarquables de haute tige méritant d'être préservés (notamment des noyers),  
- à prévoir un écran végétal formant une barrière visuelle au droit des propriétés habitées situées à l'aval du projet.  
Ces dispositions pourront utilement figurer sur les plans et les documents d'insertion paysagère de la future demande de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme.*

Par ce courrier électronique, la sous-préfecture a demandé à la commune de se prononcer sur la poursuite de l'opération et de délibérer au vu des réserves émises par le commissaire enquêteur.

Afin de lever les réserves et la recommandation émises par Monsieur le commissaire enquêteur, la commune a répondu aux demandes du commissaire enquêteur par écrit date du 22 août 2025, en annexe de cette délibération.

Aussi, il est donc proposé :

- de prendre acte des réserves et recommandation émises par le commissaire enquêteur et de la volonté de la commune de les lever,
- de poursuivre cette procédure d'expropriation
- de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DECIDE** de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire
- ✓ **PREND ACTE** de l'avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- ✓ **PREND ACTE** des réserves et recommandation émises par le commissaire enquêteur et de la volonté de la commune de les lever en ayant mis tout en œuvre ;
- ✓ **DECIDE** de poursuivre la procédure d'expropriation et de confirmer la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

---

### **DELIBERATION N°2025/28**

#### **DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR LA CESSION GRATUITE D'UN BARNUM À DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Madame le Maire indique que dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une nouvelle aide en direction des communes : la cession à titre gratuit d'un barnum, destiné à être utilisé par les associations locales.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à :

- Stocker et entretenir le barnum,
- En permettre une utilisation mutualisée par l'ensembles des associations locales,
- Souscrire une assurance couvrant tous les dommages pouvant survenir lors de son utilisation,
- Maintenir le matériel en bon état, en procédant si nécessaire au remplacement des éléments défectueux.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DEMANDE** la cession à titre gratuit d'un barnum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des associations communales
- ✓ **S'ENGAGE** à respecter les engagements énumérés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

---

## **DELIBERATION N°2025/29**

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,**

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
  - ✓ **AUTORISE** le Maire (le Président) à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
  - ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

---

**DELIBERATION N°2025/30**  
**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL (COSI)**  
**RÉGULARISATION SUBVENTION 2025**

Vu La convention d'objectif et de partenariat entre la commune de Tournon et le Comité des Œuvres sociales Intercommunal (COSI) du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la demande du COSI en date du 9 septembre 2025 demandant une subvention complémentaire en 2025 de 625 Euros correspondant à la prime retraite d'un agent,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de cette régularisation de subvention 2025
  - ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget 2025
- 

**DELIBERATION N°2025/31**  
**TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DES VIGNES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du fond de concours du Département pour l'aménagement de la piste cyclable. Cette demande vient en complément de la délibération n°2025/20,

Madame Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL HT DU PROJET	70 957.00 €
FINANCEURS SOLICITES	Montants HT
Autofinancement commune (25 %)	17 739 €
ETAT - DETR/DSIL (20%)	14 192 €
DÉPARTEMENT (30 %)	21 287 €
ARLYSERE (25%)	17 739 €

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la Route des Vignes
  - ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 70 957 € HT
  - ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
  - ✓ **SOLLICITE** le Département pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 21 287 € HT
  - ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
  - ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- 

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Borne accueil mairie**

En 2021, la Communauté d'agglomération Arlysère a souhaité accompagner les collectivités dans le développement digital en investissant dans des outils modernes. Des bornes d'information et des écrans multifonctions ont été déployées dans les 39 communes. La Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information. Il n'est pas envisagé de dissocier ces éléments, d'en conserver un seul. Si la commune souhaite conserver l'écran multifonctions bien utile pour la visioconférence, et la projection de documents, elle devra également garder en activité la borne tactile en mairie peu utilisée actuellement, mais pouvant éventuellement être délocalisée à la bibliothèque ou dédiée à de nouvelles fonctionnalités. Le changement de fonction de la borne engendrera un coût fixe et un abonnement mensuel pour la commune.

- **Hôtel Les Balladins**

Un courrier a été adressé au propriétaire des lieux pour lui demander d'entretenir et de sécuriser le bâtiment et ses alentours, à la suite des alertes de la gendarmerie qui est souvent sollicité par la société de surveillance, et dans la majorité des cas inutilement.

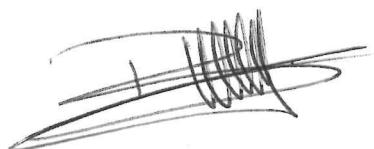
Le propriétaire assure qu'il a un projet et il ne veut pas vendre. Son projet n'est pas claire et Madame le Maire demande si un hôtel est toujours justifié et voulu dans le cadre du PLU. Pour l'instant la commune souhaite attendre pour voir ce qui va se faire comme l'a promis le propriétaire, mais n'est pas contre de conserver un hôtel sur ce lieu.

- **Micro-Folie**

Le festival se tiendra du 17 au 22 septembre 2025 à la Tourmotte.

**\*\*\* L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 \*\*\***

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le Secrétaire de séance  
**Patrick GRANDCHAMP**

